



Mieux respirer
c'est ça l'idée!

Crit'Air

LE CERTIFICAT DE VOTRE VÉHICULE



QUELS OBJECTIFS ?

La vignette Crit'Air, ou certificat qualité de l'air, est un outil pour améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi les impacts sur la santé de la population. Elle permet aux collectivités territoriales de moduler leur politique de stationnement et de circulation afin d'encourager l'usage de véhicules moins polluants. Elle permet aussi aux préfets de mettre en place la circulation différenciée lors des pics de pollution.

48 000

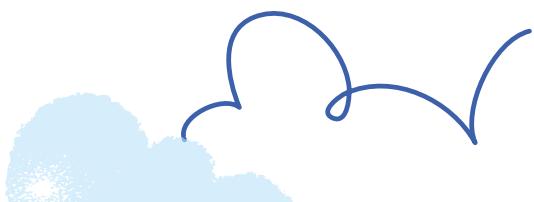
Nombre estimé
de décès
prématurés/an
liés à la pollution
atmosphérique
en France

– LE –
SAVIEZ
-VOUS



50 %

Part des Français
qui respirent un air
dont les teneurs
en polluants
atmosphériques
dépassent les
normes sanitaires



À RETENIR

• La vignette Crit'Air distingue les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques.

• Il existe 6 catégories de certificats.
• Les véhicules les plus polluants ne sont pas éligibles à un certificat.

• La vignette Crit'Air est valable toute la durée de vie du véhicule tant qu'il reste lisible.

• Le certificat est sécurisé par des sécurités matérielles et une signature numérique. Il est délivré à

partir des informations figurant sur le certificat d'immatriculation de votre véhicule.



QUI EST CONCERNÉ ?

La vignette Crit'Air concerne tous les véhicules routiers : deux-roues, trois-roues, quadricycles, voitures, utilitaires, poids lourds, dont bus et autocars.

Elle est valable sur tout le territoire, mais chaque collectivité territoriale peut choisir des incitations et des restrictions (circulation, stationnement...), ainsi que les catégories de véhicules concernées, en fonction de la situation locale. Il est obligatoire pour circuler dans les zones à faibles émissions mobilité instaurées par certaines villes ou pour circuler lorsque le préfet met en place la circulation différenciée lors des pics de pollution.

QUEL PRIX ?

Le coût de la vignette Crit'Air est de 3,11€ plus les frais d'affranchissement pour un envoi en France. Ce prix couvre uniquement les frais de fabrication, de gestion et d'envoi. Une fois acquis, le certificat est valable aussi longtemps qu'il reste lisible. Il ne s'agit pas d'une taxe et il n'y a aucune recette pour le budget de l'État.



- LE -
SAVIEZ
-VOUS
?

COMMENT L'OBTENIR ?

La commande se fait en quelques minutes sur le site certificat-air.gouv.fr à partir des informations figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Pour les véhicules immatriculés en France :

- par le téléservice : la commande se fait sur le site certificat-air.gouv.fr avec paiement par carte bancaire ;
- par courrier : en utilisant le formulaire dédié et en payant par chèque ;
- pour les flottes de véhicules (entreprises, associations et administrations) : en utilisant la procédure de commandes groupées sur le téléservice dédié.

Pour les véhicules enregistrés hors de France, la commande se fait sur le site certificat-air.gouv.fr (disponible en anglais et en allemand). Il suffit de saisir les informations relatives au véhicule et de joindre un scan du certificat d'immatriculation. Le paiement se fait par carte bancaire ou par Paypal.

100
milliards d'€
Coût annuel estimé de la pollution atmosphérique en France

250
zones qui réservent la circulation aux véhicules les moins polluants en Europe

QUELS AVANTAGES ?

En fonction des décisions prises par les collectivités territoriales, la vignette Crit'Air offre des avantages aux véhicules les moins polluants :

- modalités de stationnement favorables ;
- conditions de circulation privilégiées ;
- circulation autorisée dans des zones à faibles émissions mobilité, comme dans les plus grandes métropoles françaises (Grenoble, Lyon, Nice, Paris, Reims, Rouen, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulouse, etc.). D'autres collectivités devront également mettre en place des ZFE-m dans les mois à venir ;
- circulation autorisée en cas de restrictions de circulation mise en place par le préfet lors d'épisodes de pollution.

QUELLES SANCTIONS ?

Se déplacer avec un véhicule non autorisé ou sans vignette Crit'Air en zone à faibles émissions mobilité ou lors des pics de pollution dans les zones en circulation différenciée, est passible d'une contravention de 3^e classe pour les véhicules légers (soit 68€ d'amende simple) et de 4^e classe pour les poids lourds (soit 135€ d'amende simple).

POUR OBTENIR LA VIGNETTE, MUNISSEZ-VOUS DE VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ET COMMANDEZ-LE SUR :

www.certificat-air.gouv.fr


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

